

LA GARDE D'ANIMAUX EN CAS DE SÉPARATION

**Mémoire sur le projet de loi n° 91, *Loi instaurant
le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour
du Québec***



Me Sophie Gaillard
Directrice de la défense des animaux et des affaires juridiques et gouvernementales

Mars 2025

À propos de la SPCA de Montréal

Fondée à Montréal en 1869 sous le nom de la Société canadienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux, la SPCA de Montréal est le premier organisme de protection animale au Canada et elle est maintenant la plus importante organisation de ce type au Québec.

Présente sur la scène locale, provinciale et nationale, la SPCA de Montréal compte plus de 200 000 sympathisants actifs à travers le pays, principalement au Québec. Elle a pour mission de protéger les animaux contre la cruauté et la négligence, représenter leurs intérêts, assurer leur bien-être et sensibiliser le public. Elle remplit cette mission notamment en opérant un refuge qui accueille près de 14 000 animaux chaque année et en assurant l'application des dispositions du *Code criminel* (LRC 1985, c C-46) relatives à la cruauté et à la négligence envers les animaux, ainsi que de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, c B-3.1), par le biais d'une équipe spécialisée d'agents de la paix.

La SPCA de Montréal travaille également de près avec les gouvernements municipaux, provincial et fédéral en vue de renforcer la législation, la réglementation et les politiques publiques touchant au bien-être animal. Partenaire de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux du MAPAQ, elle a siégé sur plusieurs de ses sous-comités. En raison de sa vaste expertise en matière de protection et de droit animal, la SPCA de Montréal est fréquemment consultée par les gouvernements et les partis politiques et intervient régulièrement dans les médias sur ces questions.

Demande relative au Projet de loi

Le Tribunal unifié de la famille, que propose de mettre en place le Projet de loi n° 91, vise à simplifier les parcours judiciaires pour les familles et à incarner une approche plus humaine et cohérente aux litiges en matière familiale. La SPCA de Montréal estime qu'une telle approche doit impérativement tenir compte des liens d'attachement étroits qui se tissent entre les personnes et leurs animaux de compagnie, qui sont considérés, pour la plupart, comme de véritables membres de la famille.

En 2015, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*, qui a modifié le *Code civil du Québec* en vue de reconnaître que « les animaux ne sont pas des biens » mais plutôt des « êtres doués de sensibilité » ayant « des impératifs biologiques » (art. 898.1). Pourtant, les animaux continuent à être soumis aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux biens meubles en matière conjugale. En règle générale, c'est donc le conjoint ou la conjointe qui a acquis l'animal qui est en droit d'en revendiquer la propriété au moment de la séparation. Les tribunaux ne tiennent pas compte du bien-être de l'animal, ni même des liens d'attachement qui unissent ce dernier aux autres membres de la famille, lorsqu'ils doivent statuer sur qui en aura la garde.

Le cadre juridique actuel est problématique à plusieurs égards. Premièrement, il ne tient pas compte de la nature sensible des animaux, ni de leur bien-être et peut donc donner lieu à des situations où la décision concernant la garde de l'animal est contraire aux intérêts de celui-ci, par exemple quand c'est le conjoint le moins susceptible de prendre bien soin de l'animal qui en obtient la propriété. Deuxièmement, en ne considérant pas les liens d'attachement qui unissent les personnes et leurs animaux de compagnie, un individu peut, à la suite d'une décision judiciaire, se retrouver complètement privé de contact avec un animal qu'il considère pourtant comme un véritable membre de la famille, ce qui peut lui occasionner une détresse psychologique importante.

Selon les dernières données statistiques, 52% des ménages québécois comprennent au moins un chat ou un chien¹. La grande majorité des personnes qui disent avoir des animaux de compagnie déclarent les considérer comme un membre de la famille à part entière². Pour certaines personnes, le sentiment d'attachement à l'égard de leur animal est carrément égal ou supérieur à celui éprouvé à l'égard de leurs proches humains³. Au Québec, 38% de la population considère leur animal aussi sinon plus important que leur conjoint⁴.

¹ Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux. 2025. « Tendances à la baisse du nombre de chats au Québec ». 14 janvier 2025. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/tendance-a-la-baisse-du-nombre-de-chats-au-quebec-872354949.html>.

² Human Animal Bond Research Institute. 2022. « Understanding the Role of Race and Ethnicity in Pet Ownership and Care ». HABRI. 2022. <https://habri.org/DEI/>.

³ Voir par exemple: Kurdek, Lawrence. 2008. « Pet Dogs as Attachment Figures », 25-2 *JSPR* 247 (cité dans Kymlicka, Will. 2017. « Social Membership: Animal Law beyond the Property/Personhood Impasse », 40-1 *Dalhousie L.J.* 123).

⁴ TVA Nouvelles. 2015. « Les animaux, des membres de la famille? » TVA Nouvelles, 2 avril 2015. <https://www.tvanouvelles.ca/2015/04/01/les-animaux-des-membres-de-la-famille>.

De plus, dans le cadre de dynamiques de violence conjugale, il arrive fréquemment qu'un conjoint abusif ayant un titre clair de propriété se serve de la garde de l'animal comme levier pour obtenir autre chose dans le cadre de séparation, ou même pour tenter d'empêcher la rupture. Depuis quelques années, la SPCA de Montréal offre, en partenariat avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), des services d'hébergement temporaire d'animaux appartenant à des victimes de violence conjugale. Il arrive régulièrement que celles-ci hésitent à quitter le foyer et se séparer de leur conjoint violent pour la simple raison qu'elles ne veulent pas laisser derrière leur animal qui appartient, sur papier, à l'abuseur. De nombreuses études démontrent effectivement que la préoccupation pour le bien-être de leurs animaux de compagnie peut affecter négativement le comportement de recherche d'aide et les actions ultérieures des victimes de violence conjugale⁵.

Enfin, l'état du droit actuel est contraire aux intérêts de enfants, qui développent souvent un lien très fort avec l'animal de compagnie de la famille. En effet, la littérature scientifique démontre que les animaux de compagnie peuvent jouer un rôle important dans le développement et le bien-être des enfants et peuvent avoir un impact particulier sur les enfants qui n'ont pas d'attachement stable ou sécurisé avec les personnes qui s'occupent d'eux⁶. Plusieurs études ont même révélé une corrélation positive entre la fréquence des conflits familiaux et l'attachement aux animaux de compagnie : plus les conflits familiaux sont nombreux, plus l'attachement à l'animal de compagnie est fort⁷. Ceci suggère que les animaux de compagnie jouent un rôle particulièrement important dans la vie des enfants qui vivent des situations de conflits familiaux, tels que ceux qui surviennent typiquement en contexte de séparation. Nous estimons donc qu'il serait dans l'intérêt des enfants qui sont attachés à l'animal de la famille que les tribunaux doivent tenir compte de ce lien d'attachement et en privilégier le maintien dans le cadre de la détermination de la garde de l'animal.

À la lumière de ce qui précède, la SPCA de Montréal revendique depuis plusieurs années l'ajout, au *Code civil du Québec*, d'une disposition spécifique pour encadrer la détermination de la garde d'un animal qui contraindrait les tribunaux à tenir compte du bien-être de celui-ci, comme c'est déjà le cas dans plusieurs autres juridictions, dont la Colombie-Britannique, la Suisse, l'Espagne et près d'une dizaine d'états américains.

En raison de l'opportunité de traiter de cet enjeu dans le cadre de la réforme du droit de la famille, la SPCA de Montréal a activement participé aux consultations publiques tenues le printemps

⁵ Barrett, B.J., Fitzgerald, A., Stevenson, R. & Cheung, C.H. (2017). Animal maltreatment as a risk marker of more frequent and severe forms of intimate partner violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 1(26): Sage Publishing; Crawford, D. & Bohac Clarke, V. (2012). Inside the cruelty connection: The role of animals in decisionmaking by domestic violence victims in rural Alberta. Research report to the Alberta SPCA. Edmonton, Alberta: Alberta Society for the Prevention of Cruelty to Animals; Ascione, F., Weber, C., Thompson, T., Heath, J., Maruyama, M. & Hayashi, K. (2007). Battered pets and domestic violence: Animal abuse reported by women experiencing intimate partner violence and nonabused women. *Violence Against Women*, 13(4): Sage Publishing; Newberry, M. (2017). Pets in danger: Exploring the link between domestic violence and animal abuse. *Aggression and Violent Behaviour*, 34: Elsevier Publishing; Daniell, C. (2001). Ontario SPCA's Women's Shelter Survey Shows Staggering Results. *The Latham Letter*, 22(2) 16-17; McIntosh, S. (2004). The links between animal abuse and family violence, as reported by women entering shelters in Calgary communities.

⁶ Wanser, Shelby H., et al. "Spotlight on the psychological basis of childhood pet attachment and its implications." *Psychology research and behavior management* (2019) : 469-479.

⁷ Voir par exemple : Applebaum, Jennifer W., and Barbara A. Zsembik. "Pet attachment in the context of family conflict." *Anthrozoös* 33.3 (2020) : 361-370.

dernier sur le Projet de loi n° 56, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale*. Nous avons non seulement déposé un mémoire, mais également interpellé les québécois et québécoises pour vous faire part aux membres de votre commission de l'importance de cette question. En effet, ce sont plus de 1 600 courriels à cet effet qui vous ont été transmis. Lors de l'étude détaillée du projet de loi par votre Commission le 22 mai 2024, les trois partis d'opposition ont témoigné de leur volonté que cet enjeu soit abordé dans le cadre du Projet de loi n° 56. Bien que le Ministre ait refusé de s'y atteler dans ce contexte, il a reconnu que « manifestement, c'est un enjeu qui touche les gens » et s'est engagé à entamer « une réflexion approfondie » et à « étudier la question sérieusement » au courant de l'été, pour ensuite « revenir, un coup que la réflexion aura été faite ».

En août 2024, en réponse à une demande du cabinet, nous avons transmis au Ministre des compléments d'informations sous forme de plusieurs études et rapports qui mettaient en lumière l'impact de la question de la garde d'animaux sur les victimes de violence conjugale et sur le bien-être des enfants, ainsi qu'une compilation de lettres d'appui provenant de divers experts et organismes dont le Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

Force est de constater que, plus de six mois plus tard, le MJQ n'a toujours pas donné suite à la demande et ce, malgré le fait que celle-ci ait été réitérée devant votre Commission par Me André Albert Morin dans le cadre des consultations sur le Projet de loi n° 73, *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence*. La SPCA de Montréal presse donc la Commission de profiter l'occasion présentée par le Projet de loi n° 91 pour adopter une nouvelle disposition au *Code civil du Québec* concernant la détermination de la garde d'un animal en cas de séparation.